

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2026

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle général de perception pour l'année d'imposition financière 2026 est déposé à son bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

- Les comptes de taxes foncières **supérieurs à 300 \$** seront payables en quatre versements égaux, aux dates suivantes :

1^{er} versement :	11 mars 2026
2^e versement :	11 mai 2026
3^e versement :	9 juillet 2026
4^e versement :	8 septembre 2026

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au Service de la trésorerie, sur demande.

DONNÉ, CE 22 JANVIER 2026.

Stéphanie Emond
Directrice des finances et trésorière